

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 155

Portes (ATA 52)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères EC 155 B. Cette Consigne de Navigabilité concerne les portes pilotes et copilotes ainsi que les portes passagers battantes et coulissantes.

#### 2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte de deux cas d'ouverture en vol de portes passagers battantes. Les expertises réalisées ont mis en évidence des montages et des réglages non conformes des mécanismes de verrouillage pouvant entraîner un déverrouillage et un risque de perte des portes en vol.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EC 155 B n° 52A008 en Alert Service Bulletin (ASB) de même référence sans modification du contenu technique.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Au plus tard dans les 25 heures de vol qui suivent l'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer pour chaque porte les vérifications et les réglages de la position des doigts de verrouillage en appliquant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 52A008 cité en référence.

3.2. Lors de chaque remplacement d'une des portes détenues en rechange et mentionnées au § 1 ci-dessus, appliquer les directives décrites dans le § 2 B de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 52A008.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2002-186-005(A) du 03 avril 2002.

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 03 AVRIL 2002  
Révision 1 : 15 MARS 2003

n/DJ

Date : 05/03/2003

EUROCOPTER  
Hélicoptères EC 155

2002-186-005(A) R1